

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

23 novembre 2024

et qu'elle a été faite le

23 novembre 2024

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérôme FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulrières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Etrepigney** : M. Frédéric SIGNORI

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Rouffange** : M. Jean-Yves BOILLON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (Fraisans), M. Sébastien HENGY (Fraisans), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps), M. Nicolas JOLY (Orchamps)

Mandataires : M. Dominique JOLY (Fraisans), Mme Marie Anne LONGY (Fraisans), M. Régis CHOPIN (Orchamps), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h47 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 37

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_11_215

Objet :

Rapport triennale relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Débat et vote

RAPPORT TRIENNALE RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN **APPLICATION DE L'ARTICLE L.2231-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES** **TERRITORIALES – DEBAT ET VOTE**

La France s'est fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans** et ce, dès 2024.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 26 septembre 2013 portant transfert de la compétence en matière d'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente d

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;**
- **Rend un avis sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;**
- **Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;**
- **Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis au représentant de l'Etat et aux communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

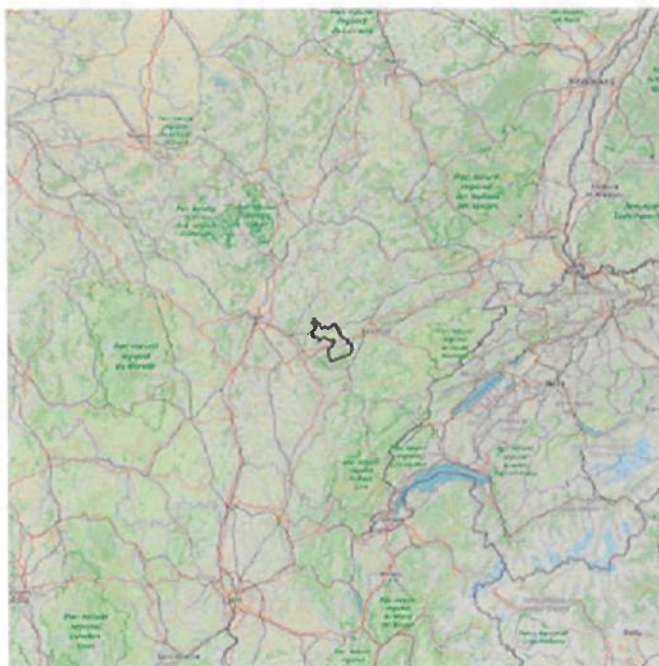
Abstention : 0



Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de la Communauté de communes Jura Nord

Créé le 21/10/2024 à 16:50:36



Retrouvez le diagnostic dont est issu ce rapport local sur Mon Diagnostic Artificialisation : <https://mondiaogartf.beta.gouv.fr/project/98196/>

Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R.101-1 du code de l'urbanisme ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R.101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R.101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCSE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier (art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – art. L. 143-28 du code de l'urbanisme) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

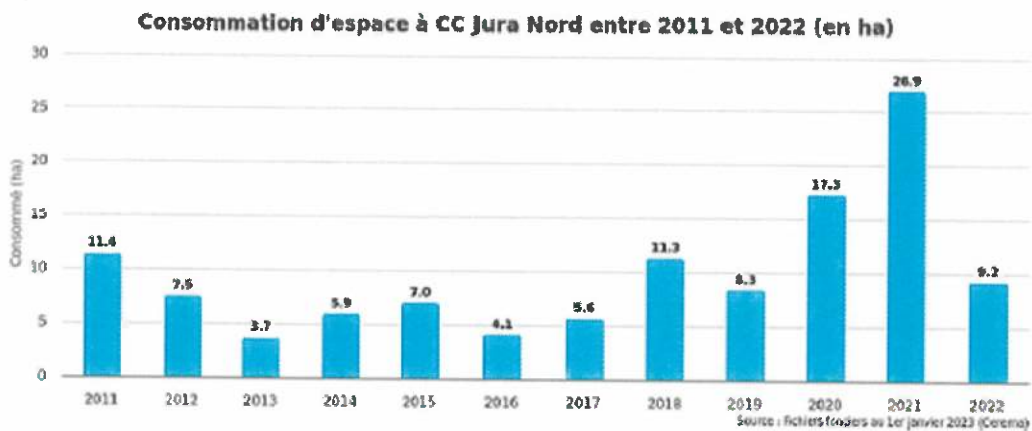
Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de CC Jura Nord une surface de 118,31 hectares.

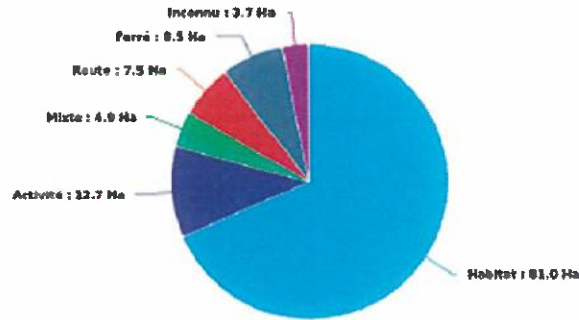


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC Jura Nord	11.4	7.5	3.7	5.9	7.0	4.1	5.6	11.3	8.3	17.3	26.9	9.2	118.3

Raisons des évolutions observées

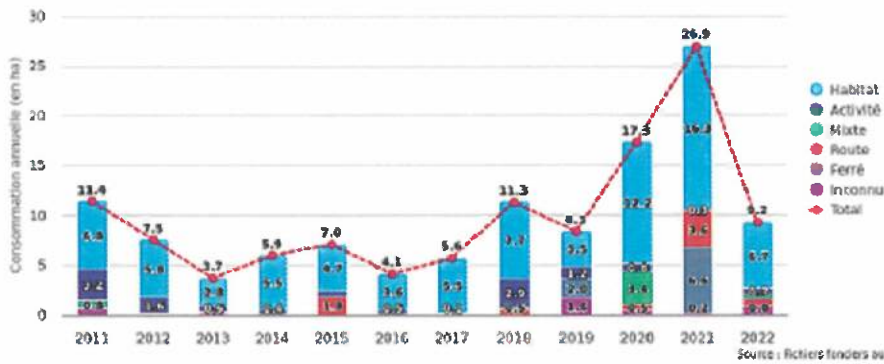
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de CC Jura Nord entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Actrices fondées au 1er janvier 2023 (Cocoris)

Consommation annuelle d'espace par destination de CC Jura Nord entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Actrices fondées au 1er janvier 2023 (Cocoris)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	6.8	5.8	2.8	5.5	4.7	3.6	5.5	7.7	3.5	12.2	16.3	6.7	81.0
Activité	3.2	1.6	0.6	0.4	0.6	0.5	0.1	2.9	1.2	0.8	0.3	0.7	12.7
Mixte	0.8	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	3.4	0.0	0.3	4.9
Route	0.1	0.0	0.1	0.1	1.8	0.0	0.0	0.5	0.0	0.5	3.6	0.8	7.5
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0	0.0	6.6	0.0	8.5
Inconnu	0.6	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.6	0.4	0.2	0.8	3.7
Total	11.4	7.5	3.7	5.9	7.0	4.1	5.6	11.3	8.3	17.3	26.9	9.2	118.3

Retrouvez le diagnostic dont est issu ce rapport local sur Mon Diagnostic Artificialisation : <https://mondiagartif.beto.gouv.fr/projet/98196/>

L'analyse de la consommation d'espaces de 10 dernières années figure dans la Justification des choix du Rapport de présentation du projet de PLUI Jura Nord soumis à l'approbation du conseil Communautaire du 28 novembre 2024.

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, la consommation d'espaces a été analysée à partir des données Majie (fichiers fonciers) sur la période 2004/2014 en distinguant les parcelles construites en dents creuses et celles construites en extension de l'urbanisation existante, ainsi que leur vocation. Pour ce faire, l'enveloppe urbaine recouvrant le bâti de chaque commune a été construite en s'appuyant sur différents critères :

- Distance de 50 mètres maximum autour des bâtis ;
- Travail de dilatation érosion pour aboutir à un buffer de 7 mètres autour du bâti ;
- Recalage au parcellaire.

Cette enveloppe initiale a néanmoins été retravaillée avec les élus au fur et à mesure pour aboutir aux contours de la zone urbaine, en considérant que « peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à venir ».

La localisation des espaces consommés (en densification ou en extension), ainsi que l'analyse du potentiel foncier (voir ci-après) ont donc évolué concomitamment à l'avancée du PLUI, et à l'affirmation de la zone urbaine.

Les traitements géomatiques relatifs à la consommation d'espace ont été vérifiés individuellement par les communes à travers un travail sur plan et ont été complétés en intégrant la consommation d'espaces sur la période 2014/2017, puis 2018/2021 lors de la reprise de la démarche suite au premier arrêt de 2019.

- L'objet de cette vérification était d'avoir un état le plus précis possible de la consommation d'espaces à fin 2021, date à laquelle démarre le scénario de développement du PLUI.

NB : les fichiers Majie transmis par la DGFIP, utilisés pour monter l'analyse de la consommation d'espaces, ne renseignent pas toujours la date de construction de certaines parcelles. C'est pourquoi le travail de vérification des communes, sur la base du recensement des permis de construire, a été une étape essentielle à cette analyse.

La consommation d'espaces entre 2004 et 2018.

Entre 2004 et 2018, 140 hectares ont été consommés pour le développement de l'urbanisation à l'échelle des 32 communes de Jura Nord. La quasi-totalité a été réalisée en extension de l'enveloppe urbaine : 88% de l'urbanisation, soit environ 124 hectares. Parallèlement, 16 hectares ont été construits en dents creuses, soit 12% de la construction.

Sur les 140 hectares consommés au cours de ces 14 dernières années :

- 122 hectares ont permis de construire de l'habitat, soit 87% des espaces urbanisés ;
- 19 hectares ont été consommés à vocation d'activités économiques, touristiques et d'équipements, soit 13% des espaces urbanisés.

- La dynamique d'urbanisation se caractérise donc par une construction à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine existante, caractéristique des territoires ruraux à dominante résidentielle.

L'analyse à l'échelle de l'armature du territoire met en évidence l'importance des villages dans l'urbanisation du territoire. En effet, ils ont accueilli 67% des espaces consommés entre 2004 et 2018.

Une analyse poursuivie sur la période 2018-2021.

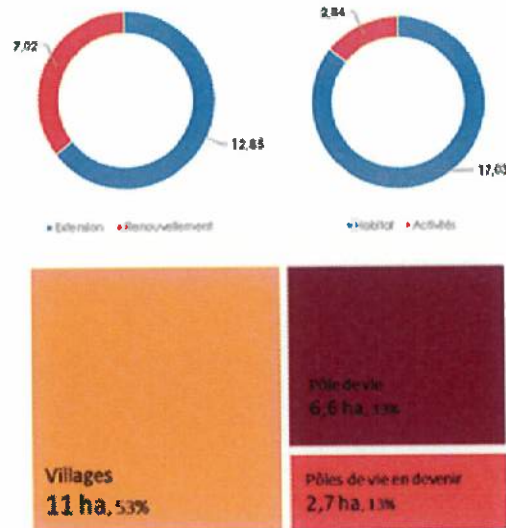
Entre 2018 et 2021, près de 20 hectares supplémentaires ont été consommés, soit 6,7 hectares par an.

- Cela témoigne d'un ralentissement de la consommation d'espace, passant d'une moyenne de 10 hectares par an entre 2004 et 2018 à 6,7 hectares sur les trois dernières années.

Une inflexion peut également s'observer vers une plus grande mobilisation des dents creuses, qui représente 35% de la consommation d'espace contre seulement 12% entre 2004 et 2018.

Concernant la répartition entre habitat et activités, les tendances sont peu ou prou les mêmes que celles observées depuis 2004, avec une nette prédominance du développement résidentiel (86% de la consommation d'espace).

Enfin, l'analyse de la consommation d'espace suivant l'armature urbaine nous montre que les villages ont un peu moins pesé dans celle-ci entre 2018 et 2021, au profit des pôles de vie, qui ont accueilli plus d'un tiers des développements urbains.



Source : recensement PC et PA, et vérification / complément élus, traitement Clivio

La consommation d'espace par commune est directement corrélée au rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale. Les villages, qui représentent 24 des 32 communes, ont consommés 53% des 20 hectares entre 2018 et 2021, soit 0,1 ha / an par village.

Ainsi, entre 2018 et 2021 :

- Les pôles de vie ont consommé 0,6 ha en moyenne par an et par commune ;
- Les pôles de vie en devenir ont consommé 0,2 ha en moyenne par an et par commune ;
- Les villages ont consommé 0,1 ha en moyenne par an et par commune.

Cette analyse fine de la consommation d'espace, vérifiée et complétée avec les élus et techniciens, a été choisie comme référentiel dans le cadre du projet. En termes d'objectifs chiffrés, l'objectif poursuivi par les élus du territoire et de réduire le rythme observé, et donc les impacts du développement projeté sur l'environnement et plus globalement le système écologique du territoire.

Au cours de l'élaboration du PLUi de Jura Nord, de nouveaux outils ont vu le jour, comme l'Observatoire de l'Artificialisation, renseignant sur l'artificialisation observée par vocation à l'échelle communale depuis 2009. A date d'approbation, les données 2012-2022 sont disponibles :

	Activité	Habitat	Mixte	Routier	Ferré	Inconnu	TOTAL
2012-2013	1,57	5,82	0,09	0,02	0,00	0,00	7,50
2013-2014	0,58	2,78	0,10	0,07	0,00	0,14	3,56
2014-2015	0,39	5,47	0,00	0,07	0,00	0,01	5,94
2015-2016	0,57	4,70	0,00	1,77	0,00	0,00	7,03
2016-2017	0,46	3,61	0,00	0,01	0,00	0,00	4,08
2017-2018	0,08	5,49	0,07	0,00	0,00	0,00	5,65
2018-2019	2,93	7,66	0,20	0,48	0,00	0,00	11,27
2019-2020	1,20	3,51	0,00	0,01	1,99	1,61	8,32
2020-2021	0,83	12,24	3,67	0,17	0,00	0,40	17,32
2021-2022	0,30	9,73	0,00	3,60	13,10	0,17	26,90
TOTAL 2012-2022	8,90	61,01	4,13	6,21	15,10	2,33	97,68
Par an	0,89	6,10	0,41	0,62	1,51	0,23	9,77

→ Sur la période 2012-2022, l'artificialisation a donc été de 9,8 hectares en moyenne par an, ce qui rejoint le rythme observé entre 2004 et 2018 lors du lancement de la démarche d'élaboration.

Détail de la consommation annuelle par commune (en ha)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Romain	0.4	1.0	0.2	0.0	0.0	0.4	0.4	1.5	0.0	0.0	0.2	0.3	4.2
Ougeoy	0.0	0.2	0.0	0.7	0.0	0.3	0.0	0.1	0.1	1.4	0.2	0.0	3.0
Montmir oy-la- Ville	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Salans	1.2	0.6	0.3	0.2	0.4	0.4	0.1	0.5	0.1	1.9	0.7	1.4	7.8
Rouffang e	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Our	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.5
La Bretenier e	0.6	0.2	0.0	0.4	0.3	0.2	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.3	2.2
Sernang e	0.0	0.1	0.2	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0	0.9
Serre-les- Moulière s	0.5	0.0	0.0	0.5	0.3	0.0	0.2	0.1	0.1	0.2	0.7	0.3	3.0
Fraissns	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	1.5	0.0	0.0	0.1	1.8	3.8
Courtefo ntaine	0.2	0.9	0.2	0.9	0.3	0.1	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	3.2
Dampier re	3.5	0.7	0.6	0.8	0.5	0.6	1.0	0.5	0.4	4.1	3.3	0.6	16.6
Orchamp s	0.0	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	0.4	0.7	1.7	0.1	0.0	3.4
Taxenne	0.0	0.0	0.2	0.2	0.1	0.1	0.0	1.5	0.2	0.0	0.0	0.0	2.4
Ranchot	0.2	0.1	0.6	0.2	0.5	0.3	0.0	1.6	0.3	0.4	1.1	0.0	5.2
Gendrey	0.0	0.1	0.0	0.2	0.4	0.0	0.5	0.1	0.1	0.2	0.7	0.1	2.5
Montmir oy-le- Château	0.0	0.4	0.1	0.1	0.3	0.1	0.2	0.0	0.0	1.3	0.0	0.2	2.7
Étrepigne y	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Rans	0.7	0.0	0.2	0.0	0.3	0.1	1.8	0.1	0.0	0.4	0.2	0.0	3.8
Évans	0.7	1.3	0.0	0.5	0.5	0.2	0.1	0.3	0.0	0.8	1.4	0.3	6.2
Saligney	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.3	0.0	1.0
Louvatan ge	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	0.3	0.0	1.5
Montpla in	0.3	0.3	0.4	0.1	0.0	0.1	0.5	0.5	0.1	0.1	0.0	0.0	2.3
Pagney	0.4	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.2	0.2	0.3	1.9	3.3
La Barre	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	1.1	0.0	0.1	0.0	0.7	2.3
Vitrec	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.2	0.6	0.5	0.2	0.0	1.7
Plumont	0.4	0.1	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.4	0.2	0.0	0.0	0.0	1.4
Mutigny	0.0	0.4	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	1.3	0.0	0.0	2.2

Dammart In- Marpain	15	00	00	01	26	00	00	01	20	02	00	09	74
Ollianges	00	00	00	01	02	00	00	01	01	00	01	00	06
Thervey	03	03	01	00	00	02	01	01	00	02	171	01	103
Brans	00	01	00	00	00	07	00	00	29	00	00	02	40
Total	114	75	37	59	70	41	56	113	83	173	269	92	1103

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation : <https://mondiaoganil.beta.gouv.fr/project/98196/>

Retrouvez le diagnostic dont est issu ce rapport local sur Mon Diagnostic Artificialisation : <https://mondiaoganil.beta.gouv.fr/project/98196/>

9